

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/296  Paraphe : <i>ES</i>
<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <i>Délibération n°DC2017/102</i>	

Nombres de membres :  
 En exercice : 124  
 Présents : 73  
 Votants : 83 (dont 10 pouvoirs)  
     **POUR : 83 (100%)**  
     **CONTRE : 00 ( %)**  
     **ABSTENTION : 00 ( %)**

Le neuf octobre deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET  
Date de la convocation : 29/09/2017  
 M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

*Ayant pouvoir de vote :* Mesdames BAUDART Martine, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, GERARD Brigitte, JACQUET Ghislaine, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, SEMBENI Anne et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DELABRUYERE Eric, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, JUILLET Bruno, LACATTE Jean-Michel, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, MACHINET Xavier, MALVAUX André, MALVAUX Frédéric, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MORELLE Christian, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RENARD Damien, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VALET Bruno.

*Représentés :* Mesdames BECHARD Isabelle donne pouvoir de vote à M. JUILLET Bruno, DEVER Marie-Hélène donne pouvoir de vote à M. ADIN Michel, LENFANT Maryvonne donne pouvoir de vote à Mme BEGNY Agnès, PAYEN Françoise donne pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, ROGER Magali donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER Dominique et Messieurs BEBIN Patrick donne pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoît, BROUILLON Patrick donne pouvoir de vote à M. MEIS Michel, CARRE Joël donne pouvoir de vote à Mme SEMBENI Anne, MATHIAS Frédéric donne pouvoir de vote à M. POTRON Francis, MASSON Jean-Philippe donne pouvoir de vote à M. ETIENNE Philippe.

**OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES  
DES SERVICES AU PUBLIC**

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Vu le projet de schéma présenté par le Conseil Départemental des Ardennes, transmis par courrier daté du 2 août 2017 ;

\*\*\*\*

À travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des

difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi, et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Depuis mai 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant la Région, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Le plan d'actions du schéma, validé au comité de pilotage du 15 juin 2017, s'articule autour de 4 *thématiques prioritaires* :

- Accessibilité aux droits des publics les plus fragiles
- Accessibilité aux services de santé
- Accessibilité et dispositifs d'accompagnement au numérique
- Maisons des Services Au Public

*6 grandes orientations ont donc été définies, se déclinant elles-mêmes en 14 objectifs opérationnels*

- Dématérialiser : Faire du numérique un outil d'amélioration de l'accès aux services
- Informer / orienter : Garantir une cohérence du parcours de l'utilisateur auprès des différents services publics
- Mutualiser : Soutenir la mutualisation des services en faveur de la proximité
- Transporter : Faciliter l'accès à la mobilité pour tous
- Renforcer l'offre sur le territoire : Favoriser le maintien et les installations de services et de populations sur le territoire ardennais
- Suivre et animer le schéma

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental des Ardennes.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Vu l'avis favorable remis par la commission Aménagement du territoire lors de sa séance du 21 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
- D'autoriser toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

Le Président,  
  
Francis SIGNORET

